

**COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 MAI 2018**

**COMPTE RENDU AFFICHAGE**

Le conseil municipal, convoqué **le jeudi 26 Avril 2018**, s'est réuni le **mercredi 2 mai 2018 à 20 heures** sous la présidence de M. Pierre **GUIITON**, Maire, à la Mairie de Saint-Méen-le-Grand

**PRÉSENTS :** M. Pierre **GUIITON**, Maire, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**, Mme Anne **DIVET**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Catherine **LE DUC**, M. Michel **ROUVRAIS**, M. Philippe **CARISSAN** **Adjoint au Maire**, M. Claude **VILLAUME**, conseiller municipal délégué, Mme Laurence **FLEURY**, Mme Béatrice **MOREL**, M. Didier **VITRE**, Mme Françoise **BEKONO**, M Yves **RIO**, M. Christian **DENIEL**, Mme Jocelyne **DELACOUR**, M. Olivier **RICHEZ**, M. Anthony **SAULOUP**, **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**  
Mme Odile **CHEMIN-VAUGON** a donné procuration à Mme Anne **DIVET**,  
Mme Valérie **BOISGERAULT** a donné procuration à  
Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL**  
M. Mario **GAPAIS** a donné procuration à Mme Catherine **LE DUC**

**ABSENTS :** M. Robert **CHEVALIER**, Mme Élisabeth **AUBRY**, Mme Marie-Hélène **LE PAPE**, M. Pierre **PAYOU**, Mme Marie-Thérèse **OLIVIER**

M. Yves **RIO** a été désigné secrétaire de séance.

Séance ouverte à **20 h 35** - Séance close à **22 h 40**

## ORDRE DU JOUR

### Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

#### Délibération n° 2018/31-1

Annulation de l'adhésion de la commune de Saint-Méen-le-Grand au groupement de commandes concernant la réalisation des missions du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – coordonnateur commune de Montauban-de-Bretagne.

### Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

#### Délibération n° 2018/32-2

Validation avant-projet définitif (A.P.D.) concernant la construction d'un complexe polyvalent : future salle de sports.

### Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

#### Délibération n° 2018/33-3

Acquisition par la commune des bâtiments du site La Lande Fauvel et un terrain appartenant à la société AGRIAL.

### Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire

#### Délibération n° 2018/34-4

Validation du prix de cession de la maison et du terrain situés près du presbytère (section AE N° 16 superficie de 1028 m<sup>2</sup>).

### Dossier présenté par M. Michel GLOTIN, Adjoint au Maire

#### Délibération n° 2018/35-5

Adhésion au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen/Montauban concernant les travaux de petit entretien, des travaux de point à temps automatique, le curage, le fauchage et débroussaillage et la signalisation horizontale sur la voirie.

### Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

#### Délibération n° 2018/36-6

Renouvellement des marchés d'achat de gaz lancé par le S.D.E. 22 (groupement d'énergies) – Coordonnateur – renouvellement adhésion au groupement de commandes – lancement consultation par S.D.E. 35.

### Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire

#### Délibération n° 2018/37-7

Approbation de l'avenant n° 6 de transfert concernant le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif : Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France.

### Dossier présenté par Mme Céline ROUVRAY-GABOREL, Adjointe au Maire

#### Délibération n° 2018/38-8

Fixation d'un tarif forfaitaire pour les inscriptions des mévennais afin de participer à une formation PSC1 à compter de l'année 2018.

### Dossier présenté par Mme Anne DIVET, Adjointe au Maire

#### Délibération n° 2018/39-9

Organisation dérogatoire des rythmes scolaires suite à l'avis favorable du DASEN pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 – validation organisation dérogatoire pour 2 années scolaires.

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/40-10**

Décision modificative n° 1 au budget de la commune de l'exercice 2018.

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire**

**Délibération n° 2018/41-11**

Avis du Conseil Municipal pour l'approbation de la réécriture de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations) prise par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire**

**Délibération n° 2018/42-12**

Avis du Conseil Municipal pour le transfert à l'E.P.T.B. ET AU Syndicat Mixte de Portage du SAGE Rance Frémur Baie de Beausaie pour les compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/43-13**

Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Foyer d'Accueil Médicalisé GOANAG.

**Dossier présenté par M. Michel GLOTIN, Adjoint au Maire**

**Délibération n° 2018/44-14**

Inventaire cartographique des cours d'eau sur le bassin versant du Meu dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EBTP) de la Vilaine  
Constitution du groupe de travail communal.

**Dossier supplémentaire inscrit lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2018  
présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/45-15**

Motion du Conseil Municipal pour soutenir l'action des apiculteurs.

Questions diverses.

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire**

**Délibération n° 2018/31-1**

Annulation de l'adhésion de la commune de Saint-Méen-le-Grand au groupement de commandes concernant la réalisation des missions du service public d'assainissement non collectif (SPANC) – coordonnateur commune de Montauban-de-Bretagne.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a adhéré au groupement de commandes de la commune de Montauban-de-Bretagne, coordonnateur du groupement dans le cadre des contrôles des installations concernant le Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC), le contrat pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif est arrivé à son terme.

**VU** la délibération n°2017/83-9 du 16 octobre 2017 approuvant la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre des contrôles concernant le SPANC avec les 18 communes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban et désignant la commune de Montauban-de-Bretagne, coordonnateur du groupement,

**VU** le résultat de l'appel d'offres transmis le 16 mars 2018 par la commune de Montauban-de-Bretagne ainsi que les documents du marché proposé par la SAUR,

**VU** la réunion du 10 avril 2018 avec les services des communes constituant le groupement de commandes, le coordonnateur et la société SAUR,

**VU** les clauses du marché ne correspondant pas aux missions pour assurer les contrôles dans le cadre du SPANC et comportant des erreurs,

**CONSIDÉRANT** que la convention passée avec Véolia Eau par la commune de Saint-Méen-le-Grand avait été renouvelée pour l'année 2018 pour assurer les contrôles dans le cadre du SPANC,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Méen-le-Grand souhaite retirer son adhésion à ce groupement de commandes (conformément à l'article 11 de la convention de constitution du groupement de commandes),

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE RETIRER l'adhésion de la commune de Saint-Méen-le-Grand** du groupement de commandes pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.),

**D'ABROGER** la délibération n° 2017/83-9 du 16 octobre 2017,

**DE NE PAS SIGNER** le marché présenté par la SAUR, société retenue dans le cadre de la réalisation des missions de service public d'assainissement non collectif,

**DE PRÉCISER** que les missions de contrôles dans le cadre du SPANC sont maintenues auprès de Véolia Eau,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/32-2**

Validation avant-projet définitif (A.P.D.) concernant la construction d'un complexe polyvalent : future salle de sports.

**VU** le marché de maîtrise d'œuvre passé avec MCM architecte

**VU** la délibération n° 2017/89-1 du 27 novembre 2017 approuvant la construction d'un complexe polyvalent (cuisine, salle de restauration et salle des sports) - Validation du projet et approbation de l'avant-projet sommaire (APS).

**VU** la délibération n° 2017/90-2 du 27 novembre 2017 approuvant la demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2018 (dotation d'équipement des territoires ruraux) pour la construction d'un complexe polyvalent (cuisine, salle de restauration et salle de sports),

**VU** la délibération n°2018/8-8 du 9 janvier 2018 relatif à l'approbation du plan de financement concernant le dossier de la construction d'un complexe polyvalent (cuisine, salle de restauration et salle de sports) et demandes de subventions auprès des divers autres organismes (État, Département, Région, CNDS) et au titre de la DETR.

**VU** la délibération n° 2018/15-6 du 19 février 2018 validant l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) relatif à la construction d'une nouvelle cuisine centrale, d'une salle de restauration et d'espaces mutualisés avec la future salle de sports,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de scinder les dossiers de demande de subvention compte tenu des nouvelles modalités de dépôt des demandes et des circulaires préfectorales, et des diverses phases de ce dossier en cours,

**VU** les compte rendus des différentes réunions concernant le projet de construction de la salle des sports au sein de ce complexe,

**VU** l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) concernant la construction d'un complexe polyvalent comprenant une cuisine, une salle de restauration et une salle des sports,

**VU** l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.), le plan, le tableau récapitulatif de surfaces et l'estimation de la construction du complexe polyvalent relatif à la construction de la salle des sports,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à la majorité absolue :**

**20 voix pour**

*M. Pierre GUITTON, Mme Annette LELU, M. Philippe CHEVREL, Mme Céline ROUVRAY-GABOREL (avec la procuration de Mme Valérie BOISGERAULT), Mme Anne DIVET (avec la procuration de Mme Odile CHEMIN-VAUGON),*

*M. Michel GLOTIN, Mme Catherine LE DUC (avec la procuration de M. Mario GAPAIS), M. Michel ROUVRAIS, M. Philippe CARISSAN, M. Claude VILLAUME, Mme Laurence FLEURY, Mme Béatrice MOREL, M. Didier VITRE, Mme Françoise BEKONO, M Yves RIO, M. Christian DENIEL, Mme Jocelyne DELACOUR,*

**2 abstentions**

*M. Olivier RICHEZ – M. Anthony SAULOUP*

**0 voix contre**

**DE VALIDER l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.)** relatif à la construction d'un complexe polyvalent comportant une nouvelle cuisine centrale, une salle de restauration, d'espaces mutualisés et une salle des sports,

**DE VALIDER l'Avant-Projet Définitif (A.P.D.)** relatif à la construction de la future salle des sports au sein du complexe polyvalent dont le montant est estimé à :

- Montant H.T. **1 419 716,31 €** (voir tableau récapitulatif annexé)

**DE SOLLICITER** les subventions auprès des différentes institutions pour la future salle des sports,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier,

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/33-3**

Acquisition par la commune des bâtiments du site La Lande Fauvel et un terrain appartenant à la société AGRIAL.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**VU** la circulaire préfectorale du 14 novembre 2017 rappelant les dispositions quant à la consultation du domaine dans le cas d'acquisition immobilière,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Méen-le-Grand,

Il est rappelé le projet de la commune d'acquérir le terrain et les bâtiments du site La Lande Fauvel appartenant à la société AGRIAL et l'acquisition d'un autre terrain (réserve communale),

**VU** les différentes rencontres et négociations pour réaliser ce projet,

**VU** l'avis du service Division France Domaine du 19 janvier 2018 relatif à l'évaluation du site de La Lande Fauvel (bâtiment et terrain) et d'un autre terrain (champ « Le Pré de la Touche ») détaillés ci-dessous,

**VU** l'avis favorable du 30 mars 2018 du Conseil d'Administration de la société AGRIAL pour la cession à la commune du site et du terrain aux conditions proposées par la commune détaillées ci-dessous,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**D'ACQUÉRIR** le site situé La lande Fauvel (terrain et bâtiments) et un autre terrain à la société AGRIAL aux conditions suivantes :

- **200 000 € net vendeur ensemble mobilier et terrain**  
Ensemble « La Lande Fauvel » : parcelles section AB n° 169-172-174-176-179-180-243-264 et parcelles section ZL N° 52-53-54 d'une superficie totale de 20 038 m<sup>2</sup> situées en zone UA dans le Plan Local d'Urbanisme
- **6,00 € le m<sup>2</sup> net vendeur du terrain de 15 980 m<sup>2</sup> soit 95 580,00 €**  
Champ « Le pré de la Touche » : parcelle cadastrée section AB N° 355 de 15 980 m<sup>2</sup> située en zone UA dans le Plan Local d'Urbanisme, pour l'intégrer en réserve foncière,

**DE PRÉCISER** que la société AGRIAL doit transmettre les différents diagnostics à réaliser dans le cadre d'une cession et de fournir les attestations de dépollution du site,

**DE CONFIER** la rédaction de l'acte notarié au cabinet notarial Gentilhomme – Beaumanoir – Charpentier Latrilles – Bourges de Rennes (même notaire que la société AGRIAL)

**DE PRENDRE** en charge les frais de notaire,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier,

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/34-4**

Validation du prix de cession de la maison et du terrain situés près du presbytère (section AE N° 16 superficie de 1028 m<sup>2</sup>).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**VU** la circulaire préfectorale du 14 novembre 2017 rappelant les dispositions quant à la consultation du domaine dans le cas de cession,

Il est rappelé que la maison et le terrain situés près du presbytère (section AE N° 16 superficie de 1028 m<sup>2</sup>) appartiennent à la commune,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite céder cet ensemble immobilier,

**VU** la demande de futurs acquéreurs pour visiter cet ensemble,

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite vendre ce bien en l'état,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE VALIDER** un prix de vente en l'état de la maison et du terrain situés près du presbytère (section AE N° 16 superficie de 1028 m<sup>2</sup>)

- validation du prix de cession – vente en l'état : 20 000 € négociable

**DE CONFIER** à M. le Maire la négociation pour la cession définitive de cet ensemble immobilier (habitation et terrain),

**DE PRÉCISER** qu'un avis devra être demandé au service des domaines si cet ensemble est cédé et qu'une nouvelle délibération devra être prise,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier,

**Dossier présenté par M. Michel GLOTIN, Adjoint au Maire**

**Délibération n° 2018/35-5**

Adhésion au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen/Montauban concernant les travaux de petit entretien, des travaux de point à temps automatique, le curage, le fauchage et débroussaillage et la signalisation horizontale sur la voirie.

**M. le Maire expose les modalités du groupement de commandes :**

**CONSIDÉRANT** que dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur des travaux d'entretien concernant les équipements suivants :

- la voirie (voirie communale pour les Communes **sauf les chemins de randonnées**, voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) ;
- les équipements communaux (et notamment les abords);
- les équipements communautaires (et notamment les abords);
- les Zones d'Activités des Communes ;
- les Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes.

**CONSIDÉRANT** que les travaux concernent les petits travaux d'entretien, les travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale sur les équipements cités ci-dessus. **Sont exclues du groupement ces mêmes prestations lorsqu'elles participent à l'aménagement, la création ou la modernisation d'une voirie,**

**CONSIDÉRANT** qu'étant précisé que les communes ont la possibilité de n'adhérer qu'à certains types de travaux cités ci-dessus,

**CONSIDÉRANT** que le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de travaux.

**CONSIDÉRANT** que les travaux pour lesquels la commune adhère sont détaillés dans le tableau ci-dessous ainsi que les modalités,

Petits travaux d'entretien	Point à temps automatique	curage	Fauchage et débroussaillage	Signalisation horizontale
X	X	X	X	Non retenue

Modalités envisagées :

☒ **Établissement d'une convention constitutive** approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des marchés ou accords-cadres.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des marchés ou accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

☒ **Désignation d'un coordonnateur** chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification des marchés ou accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des marchés ou accords-cadres afférent à ses propres besoins.

☑ Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.

☑ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des marchés ou accords-cadres passé par le groupement de commandes.

**VU** la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, du curage, fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes,

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen Montauban,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes,

**D'ADHÉRER** au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de travaux indiqués dans le tableau de la présente délibération et qui concernent la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes pour les travaux détaillés ci-dessous :

Petits travaux d'entretien	Point à temps automatique	curage	Fauchage et débroussaillage	Signalisation horizontale
X	X	X	X	Non retenue

**D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du dit groupement de commandes,

**DE DÉSIGNER** la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce dossier,

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire**

**Délibération n° 2018/36-6**

Renouvellement des marchés d'achat de gaz lancé par le S.D.E. 22 (groupement d'énergies) – Coordonnateur – renouvellement adhésion au groupement de commandes – lancement consultation par S.D.E. 35.

Il est rappelé l'ouverture des marchés de l'énergie impose aux collectivités de mettre en concurrence leur fournisseur de gaz naturel depuis le **1<sup>er</sup> janvier 2015** pour les bâtiments dont la consommation excède 200 MWh/an, puis au **1<sup>er</sup> janvier 2016** pour ceux consommant plus de 30 MWh/an. Les collectivités doivent donc s'organiser rapidement pour souscrire un contrat en offre de marche.

**VU** la délibération n° 2014/100-5 du 7 juillet 2014 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Méen-le-Grand au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies, le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (S.D.E. 22) chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies,

**VU** le marché passé avec la société Gaz de Bordeaux pour les années 2016 et 2017 dans le cadre de ce groupement,

**VU** le marché passé avec Antargaz pour les années 2017 et 2018 qui arrivera à échéance le 31 décembre 2018 dans le cadre de ce groupement,

**VU** le courrier du 6 avril 2018 du Syndicat Départemental d'Énergie 35 concernant la nouvelle consultation qui va être lancée pour l'achat d'énergie pour les années 2019 et 2020 (S.D.E. 22),

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Méen-le-Grand souhaite renouveler son adhésion au groupement d'achat d'énergie (adhésion gratuite),

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour adhérer à ce groupement,



**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**,

**DE RENOUVELER** l'adhésion de la commune de Saint-Méen-le-Grand au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

**D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Méen-le-Grand.

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire**

**Délibération n° 2018/37-7**

Approbation de l'avenant n° 6 de transfert concernant le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif : Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France.

**VU** le contrat de délégation de service public (D.S.P.) conclu avec la Nantaise des Eaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour 12 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019 pour assurer le service public d'assainissement collectif,

**VU** les avenants conclus depuis cette date,

**VU** le courrier du 15 mars 2018 accompagné du projet d'avenant n° 6 au contrat de D.S.P. de transfert dudit contrat par la Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre d'une réorganisation interne, le transfert des activités métropolitaines de la Nantaise des Eaux Services à Suez Eau France dont elle est filiale est envisagé au 30 juin 2018,

**VU** le projet d'avenant n° 6 au contrat d'affermage concernant la délégation du service public d'assainissement collectif : cession de ce contrat de la NANTAISE DES EAUX SERVICES à SUEZ EAU France,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**D'APPROUVER** l'avenant n° 6 au contrat d'affermage concernant la délégation du service public d'assainissement collectif dans le cadre de la cession de ce contrat de la NANTAISE DES EAUX SERVICES à SUEZ EAU France,

**DE PRÉCISER** que Suez Eau France devient concessionnaire en lieu et place de la nantaise des Eaux Services et assume sans restriction, ni réserve tous les droits et obligations de la délégation de service public,

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n° 6 et tous les documents se rapportant à ce dossier,

**Dossier présenté par Mme Céline ROUVRAY-GABOREL, Adjointe au Maire**

**Délibération n° 2018/38-8**

Fixation d'un tarif forfaitaire pour les inscriptions des mévennais afin de participer à une formation PSC1 à compter de l'année 2018.

**VU** la proposition de la commune d'organiser en 2018 deux sessions de formation PSC 1 réservées aux administrés mévennais âgés de 18 ans et plus dans le cadre de la volonté de proposer à la population d'acquérir une formation aux gestes de premiers secours,

**VU** la convention passée avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 35 pour assurer 2 sessions de formation PSC 1 pour un coût pour chaque session : 500,00 € T.T.C. pour 7 heures de formation, qui auront lieu :

- Samedi 16 juin 2018
- Samedi 22 septembre 2018

- Pour deux groupes de 10 adultes mévennaïses âgés de 18 ans et plus sur inscription par ordre de priorité comportant une liste d'attente afin d'accepter un autre administré en remplacement si annulation de l'inscription.
- Prise en charge par la commune : coût de la formation (soit 2 x 500 € = 1 000 €), le repas du midi afin que les personnes restent ensemble et puissent échanger avec le formateur (1 sandwich, 1 gâteau et 1 boisson pour chaque participant et le formateur) et la mise à disposition d'une salle,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE FIXER** un tarif forfaitaire applicable aux administrés mévennaïses participant à la formation PSC 1 en 2018 à **10,00 €**,

**DE PRÉCISER** qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de chaque mévennaïse après la session au vu de l'état des présents,

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

**Dossier présenté par Mme Anne DIVET, Adjointe au Maire**

**Délibération n° 2018/39-9**

Organisation dérogatoire des rythmes scolaires suite à l'avis favorable du DASEN pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 – validation organisation dérogatoire pour 2 années scolaires.

**VU** le code de l'éducation et notamment l'article D.521-10 et l'article D.521-12 modifié par le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017,

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

**VU** la réforme des rythmes scolaires qui a pris effet à la rentrée scolaire 2014/2015,

**VU** les différentes réunions du groupe de travail et le projet d'organisation qui a été élaboré en concertation avec les directeurs des écoles et l'inspectrice de l'Éducation Nationale,

**VU** les propositions d'organisation du temps scolaire établies en concertation avec les directeurs des écoles et l'inspectrice de l'Éducation Nationale,

**VU** la délibération du 29 octobre 2013 **validant** le projet d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014 pour la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires comportant l'emploi du temps des écoles publiques pour la rentrée 2014, l'avant-projet Éducatif Territorial (P.E.D.T.) comportant la liste des membres constituant le comité de pilotage et la liste des locaux pouvant être occupés pour l'organisation des temps d'activité périscolaires (T.A.P.) et **sollicitant** une dérogation quant à la durée du temps d'enseignement à l'école élémentaire publique « S. et R. GRISON » comme suit **6 heures d'enseignement le lundi et le jeudi (au lieu de 5 heures 30)**,

**VU** la délibération n° 2017/7-7 du 30 janvier 2017 approuvant le Projet Éducatif Territorial (P.e.D.T.) et le Projet Éducatif Local (P.E.L.), document commun comprenant des annexes sur les objectifs et fixant les modalités de mise en œuvre pour la période 2017/2020,

**VU** le courrier du 19 septembre 2017 de l'inspection d'académie,

**VU** la réflexion partenariale engagée pour une éventuelle modification horaire des écoles à la rentrée 2018/2019,

**VU** les compte rendus des différentes réunions du groupe de travail et des membres de la commission « enfance et jeunesse » concernant l'organisation à proposer pour la rentrée 2018/2019,

**VU** le compte rendu de la réunion plénière du groupe de travail « PeDT » dans le cadre de cette réflexion partenariale regroupant tous les partenaires,

**VU** le courrier du 7 novembre 2017 de l'inspecteur d'académie explicitant les documents à remplir selon le type de modification horaire éventuelle souhaitée des écoles publiques pour la rentrée 2018/2019 et précisant la procédure à respecter quant à la décision proposée,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Saint-Méen-le-Grand a mis en œuvre l'organisation de la semaine de 4,5 jours depuis la rentrée 2014/2015 pour les écoles publiques maternelle et élémentaire et a proposé des activités diverses pour les enfants sur les Temps d'Activités Périscolaires qui répondent aux objectifs du PeDT,

**VU** la présentation d'un diaporama aux membres du Conseil Municipal retraçant les diverses activités proposées durant les temps d'activités périscolaires et le rapport sur le prix et la qualité du service des T.A.P. depuis 2014,

**VU** la délibération n° 2018-1-1 du 9 janvier 2018 décidant de maintenir la semaine scolaire ordinaire avec une organisation du temps d'enseignement sur 9 demi-journées, soit 4,5 jours dans les écoles publiques pour la rentrée 2018/2019 :

- horaires rentrée 2018/2019 : école maternelle publique « le Petit Prince » - maintien des horaires actuels (précision : horaire séances des Temps d'Activités Périscolaires pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 heures à 14 heures (au lieu de 13 heures 15 à 14 heures)
- horaires rentrée 2018/2019 : école élémentaire publique « S. et R. Grison » - maintien des horaires actuels

**VU** l'avis favorable du 23 mars 2018 du DASEN, après consultation du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, pour la poursuite de l'organisation dérogatoire durant une année scolaire supplémentaire et demandant la pérennisation de cette organisation pour l'année scolaire 2019/2020 (intégralité 3 années possibles de dérogation),

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE DÉCIDER** de maintenir la semaine scolaire ordinaire avec une organisation du temps d'enseignement sur 9 demi-journées, soit 4,5 jours dans les écoles publiques pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 :

- horaires rentrée 2018/2019 : école maternelle publique « le Petit Prince » - maintien des horaires actuels (précision : horaire séances des Temps d'Activités Périscolaires pour le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 heures à 14 heures (au lieu de 13 heures 15 à 14 heures)
- horaires rentrée 2018/2019 : école élémentaire publique « S. et R. Grison » - maintien des horaires actuels

**D'APPROUVER** les horaires des écoles publiques pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020, **DE SOLLICITER** une dérogation quant à la durée du temps d'enseignement à l'école élémentaire publique

« S. et R. GRISON » comme suit 6 heures d'enseignement le lundi et le jeudi (au lieu de 5 heures 30 d'enseignement maximal),

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et de mettre en œuvre les actions concernant cette organisation dérogatoire du temps scolaire,

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/40-10**

Décision modificative n° 1 au budget de la commune de l'exercice 2018.

**VU** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**VU** la délibération n°2018/ du 26 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018 de la Commune,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réajuster, compléter et inscrire certains crédits au budget de la commune pour l'exercice 2018,

**VU** le projet de décision modificative n°1 au budget de la commune de l'exercice 2018,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE MODIFIER** le budget de la commune de l'exercice 2018 par décision modificative n°1 comme annexée à la présente,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire**

**Délibération n° 2018/41-11**

Avis du Conseil Municipal pour l'approbation de la réécriture de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations) prise par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**VU** le Code de l'Environnement (CE) et notamment son article L.211-7,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5216-7 et L.5217-2,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 59,

**VU** la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**VU** le porter-à-connaissance de l'Etat daté du 21 novembre 2017,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban,

**VU** la délibération 2018/066/YvP en date du 10 avril 2018,

**Monsieur le Maire expose :**

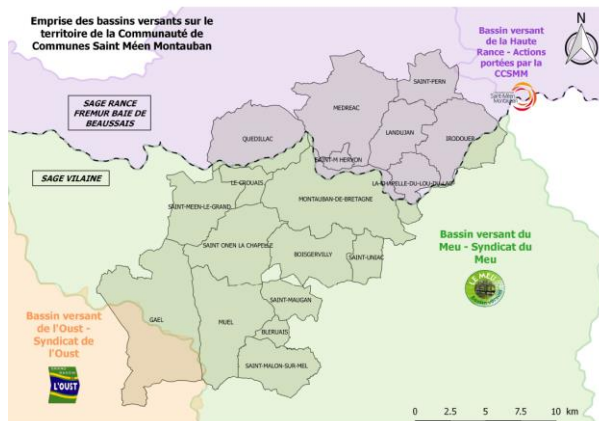
**VU** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI),

Les objectifs poursuivis sont :

- mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- favoriser la mise en place de programmes intégrés couvrant aussi bien la gestion permanente des ouvrages hydrauliques que celle des milieux aquatiques,
- répondre aux défauts de structuration de maîtrise d'ouvrage pour répondre aux exigences de la DCE et de la Directive Inondations,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes Saint-Méen Montauban se situe sur deux bassins versants :

- Bassin Versant Haute Rance
- Bassin Versant de la Vilaine



**CONSIDÉRANT** que la compétence GEMAPI sera obligatoirement exercée par la Communauté de communes en lieu et place de ses communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'en fonction des situations et enjeux identifiés sur le territoire, cette compétence pourra être exercée directement par la Communauté de communes, ou transférée et/ou déléguée à des syndicats mixtes de droit commun, de type "établissement public territorial de bassin" (EPTB) ou de type "établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau" (EPAGE) (tels que l'Institut d'Aménagement de la Vilaine et les syndicats intercommunaux de bassins versants),

**CONSIDÉRANT** que selon le I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement, la compétence GEMAPI "comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8°", c'est-à-dire :

- 1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**CONSIDÉRANT** que ces quatre missions sont complémentaires et peuvent parfois se recouper,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de texte, l'identification précise de leur contenu est relativement complexe et qu'il est donc proposé de s'appuyer en premier lieu sur les éléments fournis par le Ministère de l'environnement dans sa note du 7 novembre 2016 relative à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (dite "SOCLE") et sa future déclinaison locale, élaborée à l'échelle du bassin Loire – Bretagne,

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau et permettre la continuité des actions déjà engagées sur le terrain par les syndicats intercommunaux compétents dans ce domaine, il est proposé que la Communauté de communes se voit transférer par les communes d'autres missions ne relevant pas obligatoirement de la compétence GEMAPI, mais qui concourent à sa mise en œuvre et permettent d'en renforcer la portée.

Ces compétences facultatives portent sur :

- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4°/du I bis de l'article L.211-7 CE)
- lutte contre la pollution (item 6°/du I bis de l'article L.211-7 CE)
- protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : (item 7°/du I bis de l'article L.211-7 CE)
- mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatique (item 11°/du I bis de l'article L.211-7 CE)
- animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (item 12°/du I bis de l'article L.211-7 CE)
- gestion des ouvrages structurants multi usages à dominante hydraulique

## **EN APPLICATION DES COMPETENCES FACULTATIVES HORS GEMAPI**

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes souhaite se voir transférer les sept compétences suivantes :

- en application de l'item 4° du I de l'article L 211-7 CE : **La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols** : pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de réservation du bocage, action hors pluvial urbain.
- en application de l'item 6° du I de l'article L 211-7 CE : **Lutte contre la pollution** : pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises
- en application de l'item 7° du I de l'article L 211-7 CE : **Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines** : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable
- en application de l'item 11°/ du I de l'article L 211-7 CE : **Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques** : pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle du bassin versant
- en application de l'item 12 du I de l'article L 211-7 CE : **Animation et concertation dans les domaines de la prévention u risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques** : pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programme agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus , habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques, et suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB
- **gestion d'ouvrage structurants multi usages à dominante hydraulique**

**CONSIDÉRANT** qu'il est rappelé que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement », met déjà en œuvre certains des items GEMAPI ou hors GEMAPI susvisés,

**CONSIDÉRANT** qu'il ne s'agit donc pas d'un véritable transfert de compétences mais d'une réécriture des compétences à la lumière de l'article L211-7 du CE. Par souci de clarté, l'avis des communes membres est cependant sollicité conformément à la procédure énoncée à l'article L. 5211-17 du CGCT.

## **MODALITES DE TRANSFERT DE CHARGES :**

**CONSIDÉRANT** qu'il est rappelé, qu'à l'occasion de l'harmonisation des compétences de la Communauté de Communes à l'issue de la fusion, il a déjà été procédé au transfert de charges. Cependant, il conviendra de régulariser une omission, à savoir le transfert de charges de la commune de Gaël vers la Communauté de Communes pour l'adhésion au syndicat du Grand Bassin de l'Oust,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE PRENDRE ACTE** de la mise à jour statutaire relevant des compétences obligatoires GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**D'APPROUVER** la réécriture de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » en vue de la conformité avec l'article L211-7 du Code de l'environnement ; les compétences hors GEMAPI de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban deviennent,

- **au titre de l'item 4° du I de l'art L 211-7 CE** : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de réservation du bocage, action hors pluvial urbain,
- **au titre de l'item 6° du I de l'art L 211-7 CE** : Lutte contre la pollution : Pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises,
- **au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE** : Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable,

- **au titre de l’item 11° du I de l’art L 211-7 CE** : Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques : pour permettre d’évaluer l’efficacité des actions mises en place à l’échelle du bassin versant,
- **au titre de l’item 12 du I de l’art L 211-7 CE** : Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d’inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : pour animer et coordonner les programmes d’actions pluriannuels à l’échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programme agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus, habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques et Suivi du SAGE et participation aux missions d’un EPTB,
- **Gestion d’ouvrage structurants multi usages à dominante hydraulique.**

**Dossier présenté par M. Philippe CHEVREL, Adjoint au Maire**

**Délibération n° 2018/42-12**

Avis du Conseil Municipal pour le transfert à l’E.P.T.B. ET AU Syndicat Mixte de Portage du SAGE Rance Frémur Baie de Beausaie pour les compétences GEMAPI et hors GEMAPI.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-27,

**VU** la délibération 2018/067/YvP en date du 10 avril 2018 décidant de l’adhésion à l’Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vilaine et au Syndicat Mixte de portage du Sage Rance Frémur Baie de Beausaie,

**Monsieur le Maire expose :**

**VU** la délibération 2018/067/YvP du 10 avril 2018 par laquelle les élus communautaires ont décidé de transférer à l’EPTB Vilaine et au Syndicat mixte de portage du Sage Rance Frémur Baie de Beausaie pour les compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations) et hors GEMAPI suivantes :

N° ITEM – Art. L 211-7 CE	LIBELLE DES COMPETENCES	MODALITES EXERCICE	Bassin Versant VILAINE	Bassin Versant RANCE
			STRUCTURE /ORGANISME	STRUCTURE /ORGANISME
5	La défense contre les inondations et contre la mer	Transfert	EPTB Vilaine	Compétence exercée en régie
12	Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d’inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques	Transfert	EPTB Vilaine (pour suivi du SAGE et participations aux missions d’un EPTB)	EPTB Rance (pour suivi du SAGE et participations aux missions d’un EPTB)
	Gestion d’ouvrage structurants multi-usage à dominante hydraulique	Transfert	EPTB Vilaine	Compétence exercée en régie

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l’unanimité :**

**D’APPROUVER** l’adhésion de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban à l’Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vilaine et au Syndicat Mixte de portage du Sage Rance Frémur Baie de Beausaie,

**D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents s’y rapportant,

**Dossier présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/43-13**

Désignation d’un membre du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d’Administration du Foyer d’Accueil Médicalisé GOANAG.

**VU** le procès-verbal du 29 mars 2014 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l’élection du maire et des adjoints,

**VU** le Code de l’Action sociale et des Familles et notamment son article L.315-10,

**VU** le Code de la Santé Publique

**VU** la composition du conseil d'administration du Foyer d'Accueil Médicalisé GOANAG (F.A.M. GOANAG) établissement public autonome communal qui accueille des personnes autistes adultes et des polyhandicapés,

**VU** la délibération n° 2014/57-6 du 7 avril 2014 relative à l'élection des **membres titulaires** pour siéger au sein du Conseil d'Administration du F.A.M. GOANAG de Saint-Méen-le-Grand

**VU** la demande du 13 avril 2018 de Mme Anne **DIVET**, élue au sein du Conseil Municipal le 7 avril 2014 en qualité de membre titulaire siéger au sein du Conseil d'Administration du F.A.M. GOANAG de Saint-Méen-le-Grand afin d'être remplacée du fait de son indisponibilité pour assister aux réunions du Conseil d'Administration,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau membre du Conseil Municipal habilité à siéger au sein du Conseil d'Administration du F.A.M. GOANAG,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à la majorité absolue :**

**21 voix pour** M. Pierre **GUITTON**, Mme Annette **LELU**, M. Philippe **CHEVREL**, Mme Céline **ROUVRAY-GABOREL** (avec la procuration de Mme Valérie **BOISGERAULT**), Mme Anne **DIVET** (avec la procuration de Mme Odile **CHEMIN-VAUGON**), M. Michel **GLOTIN**, Mme Catherine **LE DUC** (avec la procuration de M. Mario **GAPAIS**), M. Philippe **CARISSAN**, M. Claude **VILLAUME**, Mme Laurence **FLEURY**, Mme Béatrice **MOREL**, M. Didier **VITRE**, Mme Françoise **BEKONO**, M Yves **RIO**, M. Christian **DENIEL**, Mme Jocelyne **DELACOUR**, M. Olivier **RICHEZ**,  
M. Anthony **SAULOUP**

**1 abstention** M. Michel **ROUVRAIS**

**0 voix contre**

**DE DÉSIGNER un nouveau membre titulaire** au sein du Conseil Municipal habilité à siéger au sein du Conseil d'Administration du F.A.M. GOANAG de Saint-Méen-le-Grand comme indiqué ci-dessous :

- M. Michel **ROUVRAIS** (en remplacement de Mme Anne **DIVET**)

**DE PRÉCISER que les membres titulaires** pour siéger au sein du conseil d'administration du F.A.M. GOANAG de Saint-Méen-le-Grand sont les élus suivants :

- M. Michel **ROUVRAIS** - Mme Valérie **BOISGERAULT**
- **RAPPEL : le maire, M. Pierre GUITTON, est président de droit du F.A.M. GOANAG**

**Dossier présenté par M. Michel GLOTIN, Adjoint au Maire**

**Délibération n° 2018/44-14**

Inventaire cartographique des cours d'eau sur le bassin versant du Meu dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EBTP) de la Vilaine  
Constitution du groupe de travail communal.

**VU** le courrier du 19 mars 2018 de l'EPTB Vilaine signalant qu'un inventaire cartographique des cours d'eau sur le bassin versant du Meu dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EBTP) de la Vilaine va être réalisé,

**CONSIDÉRANT** que ce travail de cartographie des cours d'eau sera réalisé à l'échelle des communes,

**CONSIDÉRANT** qu'un groupe de travail communal doit être constitué (personnes constituant le groupe de travail qui avait été constitué pour le suivi de l'inventaire des zones humides),

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE PRENDRE ACTE** de la réalisation de l'inventaire cartographique des cours d'eau sur le bassin versant du Meu dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EBTP) de la Vilaine

**DE CONSTITUER** un groupe de travail communal comprenant des élus, des exploitants agricoles concernés, des personnes concernées par cet inventaire :

- Élus : M. Michel **GLOTIN**, adjoint au Maire – M. Didier **VITRE**, conseiller municipal
- M. Yves **RIO**, conseiller municipal



Administrés connaissant le territoire : M. Yves **DELACOUR**, Président de l'association de chasse (A.C.C.A.) M. Jean-Claude **DELATOUCHE**, vice-président de l'association de chasse (A.C.C.A.),  
M. Hervé **HURÉ**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

**Dossier supplémentaire inscrit lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2018  
présenté par M. Pierre GUITTON, Maire**

**Délibération n° 2018/45-15**

Motion du Conseil Municipal pour soutenir l'action des apiculteurs.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'accueil et les informations données par des apiculteurs avant la séance du Conseil Municipal du 2 mai 2018 :

- les apiculteurs ont décidé de manifester du fait de leur situation désespérée en organisant un circuit en Bretagne pour se rendre vers la Chambre Régionale d'Agriculture de Rennes pour se faire entendre (passage par Saint-Méen-le-Grand)

**VU** le document remis le 2 mai 2018 aux membres du Conseil Municipal expliquant les problèmes rencontrés par les apiculteurs (pertes de leurs ruches, problèmes économiques, crise sanitaire...),

**VU** les échanges entre les élus et les apiculteurs et personnes présentes le 2 mai 2018,

M. le Maire propose de rédiger une motion de soutien aux apiculteurs,

**Le Conseil Municipal, après délibérés, DÉCIDE, à l'unanimité :**

**DE SOUTENIR** l'action des apiculteurs dans leurs démarches afin de préserver l'environnement, d'une part, et de demander aux services de l'État de prendre officiellement une décision quant à la déclaration d'une crise sanitaire du fait de l'extermination des abeilles et d'apporter un soutien financier au vu des difficultés rencontrées par les apiculteurs en tenant compte de leurs pertes, d'autre part,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

**QUESTIONS DIVERSES.**



**Bon pour affichage et site Internet**

**Le Maire,  
Pierre GUITTON**